

## Centre communal d'action sociale

Lieu d'accueil, d'écoute, d'accès aux droits, d'accompagnement et d'orientation du public, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) accompagne les Kremlinois qui rencontrent des difficultés.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un Conseil d'Administration dont le Maire est président de droit. Lieu d'accueil, d'écoute, d'accès aux droits, d'accompagnement et d'orientation du public, le Centre communal d'action sociale (CCAS) accompagne les Kremlinois qui rencontrent des difficultés.

## Quelles sont les missions du CCAS ?

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et les associations. C'est un lieu d'accueil, d'information d'orientation et de prise en charge des demandes d'ordre social.

La CCAS distingue deux axes d'interventions :

- Le volet actions sociales - 40 av Charles Gide. Tél : 01 45 15 55 20. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Fermé le mardi après-midi.
- Le service maintien à domicile - CLUB LACROIX 84 av de Fontainebleau. Tél. : 01 46 72 46 09. Fax : 01 46 58 24 56.

## Les demandes d'aides sociales légales

Le volet actions sociales met au profit des Kremlinois les actions suivantes :

- Aide médicale d'État (AME)

Rapprochez-vous des professionnels qui vous donnerons un rendez-vous et les justificatifs à apporter pour la constitution du dossier ;

- Revenu de solidarité active (RSA)

Rapprochez-vous des professionnels qui vous donnerons un rendez-vous et les justificatifs à apporter pour la constitution du dossier ;

- **Maison Départemental des Personnes Handicapées (MDPH)**

Les professionnels sont à votre disposition pour vous transmettre un dossier vierge que vous pourrez ensuite leur rapporter accompagné des pièces justificatives demandées. Possibilité de vérification et/ou d'envoi du dossier complet. Celui-ci vous permet d'ouvrir vos droits pour les demandes de carte mobilité inclusion, prestations financières (AAH - AEEH), reconnaissance travailleur handicapé...;

- Aide sociale légale (ASL)

Les professionnels du volet actions sociale accompagne les plus de 60 ans et les personnes en situation d'handicap dans les démarches liées à la prise en charge des frais d'accueil en établissement (EHPAD, résidence autonomie...) :

- Prise en charge de placement et obligation alimentaire ; Aide à la constitution du dossier d'aide

- mise en charge de placement et obligation alimentaire : Aide à la constitution du dossier d'aide sociale;
- Regroupement familial : Réception du document officiel et transmission au service concernée (OFII).

### **Les aides facultatives locales**

Des aides ponctuelles peuvent vous être délivrées :

- Une aide alimentaire sous forme de Chèque d'Accompagnement Personnalisé (CAP)

Délivré en premier lieu pour pallier les besoins en matière d'alimentation et d'hygiène. Celle-ci est attribuée sous réserve d'éligibilité et après examen de la situation lors d'une commission. La demande peut être effectuée par les Kremlinois directement sur présentation des documents justificatifs ou par orientation du travailleur social;

- Une aide financière

Attribuée afin d'apporter un soutien financier à des personnes ou à des familles confrontées à des difficultés majeures ponctuelles ou de faire face à une dépense exceptionnelle. Cette demande doit être effectuée par un travailleur social sous réserve d'éligibilité et après examens de la situation lors d'une commission.

### **Les autres aides facultatives**

Des aides facultatives peuvent vous être délivrées. Les agents sont à votre disposition pour instruire des demandes d'aides et pour les transmettre aux organismes décisionnaires :

- L'aide au maintien de l'énergie (Fonds de Solidarité Habitat à l'énergie)

Ce dispositif réservé aux clients des fournisseurs EDF et ENGIE est destiné à aider les personnes qui rencontrent des difficultés à payer leurs factures d'énergie;

- L'aide au paiement de la facture d'eau (VEOLIA)

Ce dispositif s'adresse aux personnes qui éprouvent des difficultés à régler leur facture;

- Les chèques mobilité

Aide pour l'achat de titres de transport. Dispositif réservé aux chômeurs percevant l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE) et aux jeunes de 18 à 24 ans révolus à la recherche d'un 1er emploi, habitant le Val-de-Marne, inscrits depuis au moins un mois à Pôle emploi et ne percevant aucune indemnité.

Leurs délivrances se fait sous certaines conditions et sont limitées dans la durée.

Selon votre situation d'autres formes d'aides peuvent vous être proposées. N'hésitez-pas à contacter les agents au 01 45 15 55 20.

### ***BESOIN DE VOIR UNE ASSISTANTE SOCIALE ?***

*Les assistantes sociales de l'espace départemental de solidarité de Gentilly sont à votre écoute au 16, avenue Raspail 94250 Gentilly - 01 41 24 13 50*

### **INFORMATIONS PRATIQUES**

### Centre communal d'action sociale

40, avenue Charles Gide  
94270 Le Kremlin-Bicêtre

Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Fermé le mardi après-midi.

01 45 15 55 20

**TOUS LES ÉQUIPEMENTS**

### À VOIR AUSSI



### Mutuelle communale